

Du CSE imposé au CSE approprié un rêve, une lutte, une erreur de combat ?



Grand Amphi Lyon 2
le 5 mai 2023

Coord. Carole Giraudet

Attaqué par le législateur, habité par l'invention militante, menacé par le pouvoir, la fatigue et la désinformation, lieu de résistance, le CSE est à repenser.

Le 5 mai nous scruterons ses forces et ses faiblesses, le réel et nos désirs.

Vous pourrez questionner, témoigner et proposer par le tchat, repris en direct par l'intermédiaire de nos metteurs en débat : Emmanuel Dockès (Lyon 2, CERCRID) et Laurent Willocx (Bordeaux, COMPTRASEC).

Venez écouter et dire.

Le Grand Amphi de Lyon 2, est beau. Installez-vous comme chez vous, comme chez nous !

— université
— lumière
— LYON 2

INSTITUT
D'ÉTUDES DU
TRAVAIL DE LYON

INSTITUT
DE FORMATION
SYNDICALE

CERCRID
CENTRE DE RECHERCHES DÉDIÉES SUR LE TRAVAIL

triangle
UMR 5206

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise, de la délégation unique du personnel, de l'instance regroupée

8h15–8h45 - Accueil des participant.es

8h45 – 9h00 – Présentation de la journée

Atelier 1 (9h-10h15) :

Le pari de la négociation sur le CSE

Parlons des accords collectifs sur le CSE avec Florence Debord (Lyon2, CERCRID) et Jean-François Paulin (Lyon1, CERCRID) et bien sûr, des négociatrices et négociateurs d'accords CSE

Pause : 10h15-10h30

Atelier 2 (10h15-12h00)

Le travail de représentation des élu.es du CSE

Loin des évidences, le travail de l'élu.e, la fonction réelle de l'instance. Sophie Bérout (Lyon2, Triangle) et Carole Giraudet (Lyon2, CERCRID) ont écouté les élu.es tout en essayant de restituer leur rôle et celui de l'instance. Un nouvel échange entre écoutantes et écouté.es et des idées mises à l'épreuve.

Pause déjeuner

mise en place par accord et du CH
durée peut être réduite ou prorogé
l'employeur, après consultation du
cas échéant, de la délégation unique

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise, de la délégation unique du personnel de l'instance regroupée

ntatives du
du person-
(vers une

institutions

e des insti-
CT au CE).

9)

à l'article
sont pris

ans les entreprises à compter du

8-771 du 5 sept. 2018, art. 8

MITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

2017-1386 du 2 art. 1^{er})

sont entrées en vigueur le
– V. art. R. 2312-1 s.

at des délégués du personnel
du personnel, de l'instance
s conditions de travail, lors
2019 sous réserve des dispo-

e l'Ord. préc., un protocole
instances représentatives du
tions en vigueur avant cette
du 1^{er} janv. 2020 ou à une
oyeur après consultation du
ant, de la délégation unique

s délégués du personnel, des
nel, de l'instance regroupée
ept. et le 31 déc. 2017, ces
prorogée au plus d'un an,
n du comité d'entreprise ou,
unique du personnel ou de

s délégués du personnel, des
l'instance regroupée
31 déc. 2018, leur
soit par décision de
du personnel ou, le

LIVRE TROISIÈME DU PERSONNEL

RÉP. TRAV. v° Représentation

BIBL. ► BOULMIER, JSL

personnel). - DESBARA

nel dans l'entreprise

représentation univer

► Loi du 8 août

représentatives).

► Ordonnance du

tutions représentative

TITRE PRÉLIMINAIRE

(L. n° 2018

CHAPITRE UNIQUE

Art. L. 2301-1 P

L. 1111-3, les sala

en compte dans le

Ces dispositions s'ap

1^{er} janv. 2019 (L. n°

TITRE PREMIER COM

(Ord. n° 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1^{er})

I - Ces dispositions issues de l'Ord. n° 2017-1386 du 22 sept. 2017 sont entrées en vigueur le 30 déc. 2017. Date de publication des décrets pris pour leur application. - V. art. R. 2312-1 s.

II. - L...
ou des...
regroupée...
du renou...
sitions s:

1° Lors...
d'accord...
personnel...
publicati...
date ante...
comité d...
du perso

2° Lors...
membres...
mise en...
mandats...
soit par...
à défaut, des délégués...
l'instance regroupée ;

3° Lorsque, en dehors...
membres élus du c...
mise en place par a...
durée peut être réa...
l'employeur, après...
cas échéant, de la délégation unique du personnel ou de l'instance regroupée ;

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise de la délégation unique du personnel, de l'instance regroupée

Atelier 3 (14h)

Le travail représenté par le CSE

Promesse : porter par une instance unique en articulation avec les enjeux économiques, les questions du travail. Qu'en est-il ? Dans quelle mesure, les CSSCT constituent-elles des points d'appui pour faire entendre plus largement les problématiques de santé et de sécurité ? Nous échangerons sur ce sujet avec une équipe de recherche, autour de la sociologue Sabine Fortino (Université Paris Nanterre, GTM/CRESPPA) qui a mené une vaste enquête sur les CSSCT dans différents secteurs d'activité

Pause : 15h15-15h30

Atelier 4 (15h30) :

L'avenir du CSE

Dorian Mellot (Lyon2, CERCRID) est notre hôte. Militant.es, responsables syndicaux/ales, président.es de CSE, expert.es auprès des CSE.... Parlons de la formation, de l'institution, de la règle négociée, des gens et de l'argent, de nos postures, de nos envi.es, de nos désenvies. Partageons !

Propos conclusifs des metteurs en débat (16h45)

17 h fin de la journée

4° Lorsque, en dehors du cas prévu au 1° du présent II, les mandats des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise de la délégation unique du personnel, de l'instance regroupée

— Ces dispositions issues de l'Ord. n° 2017-1386 du 22 sept. 2017 sont entrées en vigueur le 1^{er} janv. 2018.

Inscription obligatoire sur le site de l'Institut de formation syndicale de Lyon (<https://ifs.univ-lyon2.fr/>).

Tarif d'inscription, repas inclus : 100 Euros

Gratuit pour les étudiant.es, universitaires, invité.es

Ouvert au congé de formation syndicale et prud'homal (avec prise en charge des frais d'inscription de repas et de déplacement)

Reconnu comme formation professionnelle pour les avocats



Lieu : Grand Amphi

Université Lyon 2

18 quai Claude Bernard,
69007 Lyon

